



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRÊTÉ

portant approbation de la délibération n° 2019-xxx « COQUILLES SAINT-JACQUES-LO-A » du 5 avril 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

### ARRÊTE

#### Article 1er :

La délibération n° 2019-xx « COQUILLES SAINT-JACQUES-LO-A » du 5 avril 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la coquille Saint-Jacques dans les courreaux de l'île de Groix - Lorient est approuvée et rendue obligatoire.

#### Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2017-15375 du 25 octobre 2017 portant approbation de la délibération n°2017-035 « COQUILLES SAINT-JACQUES-LO-A » du 18 septembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

#### Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour la préfète, et par délégation,  
La cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

**Annexes** : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

**Ampliation** : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – CRPMEB Bretagne – CDPMEB 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne